



## **ARRETE**

### Autorisant l' organisation d' une manifestation récréative

*Le Maire de Poggio-di-Nazza,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2; 3*

*Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et programmation relative à la sécurité  
(article 23 1<sup>ER</sup> alinéa)*

*Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 par l' organisateur Monsieur SANTONI Guillaume  
Président du Comité des Fêtes U Ciocciu Pughjesu, à l' effet d' obtenir une autorisation pour  
l' organisation de jeux d'enfants le 13 août 2022 sur la place de l'église*

#### **ARTICLE I**

*Monsieur SANTONI Guillaume Président du Comité des Fêtes U Ciocciu Pughjesu est autorisé  
à organiser le samedi 13 août 2022 à partir de 14h les jeux d'enfants sur la place de l'église .*

#### **ARTICLE II**

*La notification de la présente décision à M SANTONI ainsi que son affichage seront assurés par  
la secrétaire de mairie.*

Poggio-di-Nazza le 26/07/2022

Le Maire  
Jean-Noël GUIDICI